

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de spectacles de Grandvillars, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA GERARD, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE, **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Gilles PERRIN, Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, Dominique TRELA et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Monsieur ABDOUN-SONTOT Lounès à Daniel BOUR, Chantal BEQUILLARD à Hamid HAMLIL, Gilles COURGEY à Thomas BIETRY, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER, Virginie REY à Thomas BIETRY et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 4 décembre	Le 4 décembre	En exercice	50
		Présents	28
		Votants	34

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

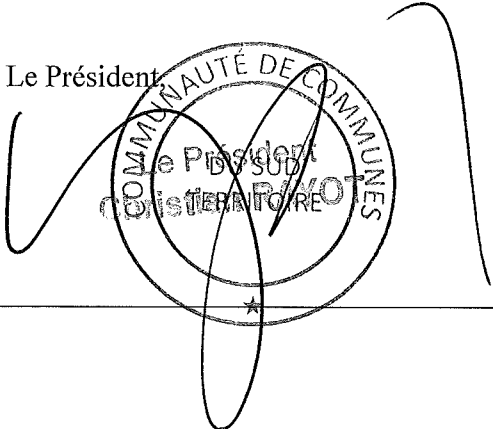
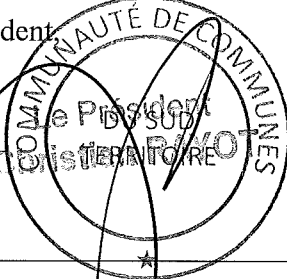

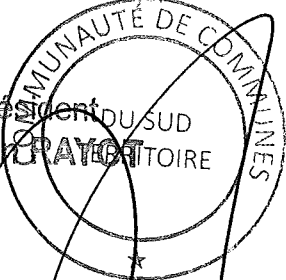
2020-08-01 Approbation du Procès-verbal du 19 novembre 2020

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020.**

Annexe : Procès-Verbal du 19 novembre 2020

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 24 DEC. 2020</p> <p>Le Président</p>  	<p>Le Président,</p> <p>Le Président DU SUD Christian RAYOT ARDENNAIS</p>  
--	--

**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Communautaire
le 19 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 19 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Georges Brassens à BEAUOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Noël CASTEX, Hervé FRACHISSE, Hubert REINICHE **membre suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Emmanuelle PALMA GERARD, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Madame Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Cédric PERRIN à Virginie REY, Anaïs MONNIER à Virginie REY, Jean Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Thierry MARCJAN à Sandrine LARCHER, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 6 novembre	Le 6 novembre	En exercice	50
		Présents	37
		Votants	42

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Annick PRENAT est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2020-07-01 Approbation du Procès-verbal du 15 octobre 2020

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020.**

Annexe : Procès-Verbal du 15 octobre 2020

2020-07-02 Budget Eau-Attribution emprunt 2020

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2020-02-09 C relative au vote du BP 2020 du budget eau potable,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 200 000 euros sur le budget eau potable.

Cet emprunt sera destiné à financer la réhabilitation du château d'eau de Croix (réhabilitation complète avec mission de maîtrise d'œuvre, gros œuvre, façades, serrurerie, étanchéité de la cuve et toiture).

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Banque Postale pour un montant de 200 000 € pour une durée de 30 ans à un taux fixe de 0,72 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale,**
- **d'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
 - **pour un montant de 200 000 € (deux cent mille euros),**
 - **un taux d'intérêt fixe de 0,72%,**
 - **Score Gissler : 1A**
 - **base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
 - **sur une durée de 30 ans,**
 - **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2051 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,**
 - **Versement des fonds : en une, deux ou trois fois avant la date limite du 13 janvier 2021 (préavis 5 jours ouvrés TARGET/PARIS)**
 - **des remboursements trimestriels,**
 - **un mode d'amortissement constant,**
 - **Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,**
 - **une commission d'engagement de 0.10% du montant du contrat de prêt,**
- **d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

2020-07-03 Budget assainissement – Admissions en non-valeur

Rapporteur : Gilles COURGEY

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

<i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 18/09/2020</i>	3 020,27 €
<i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 15/01/2020</i>	75,44 €
<i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 03/01/2020</i>	324,35 €
<i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 08/01/2020</i>	69,79 €
<i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 18/09/2020</i>	150,88 €
<i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 18/09/2020</i>	23,52 €
<i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 18/09/2020</i>	179,74 €
Montant total	3 843,99 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020 : Chapitre 65 – article 6542.**

2020-07-04 Budget annexe Ordures Ménagères-Admissions en non-valeur

Rapporteur : Bernard CERF

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget annexe ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

<i>Courrier 1 de la trésorerie en date du 23/09/2020</i>	52.87 €
Montant total	52.87 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020 : Chapitre 65 – nature 654**

2020-07-05 Budget annexe Ordures Ménagères-Attribution emprunt 2020

Rapporteur : Bernard CERF

Vu la délibération n° 2020-02-08 C du 12 mars 2020 relative au vote du BP 2020 du budget ordures ménagères,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 350 000 euros sur le budget ordures ménagères.

Cet emprunt sera destiné à financer la construction des nouveaux locaux professionnels sur le site de Fêche-l'Eglise. Il est également prévu l'achat d'une nouvelle benne à ordures ménagères.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celles de la Banque Postale :

- Un emprunt de 200 000 € pour une durée de 30 ans à un taux fixe de 0,72 %,
- Un emprunt de 150 000 € pour une durée de 10 ans à un taux de 0.23%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter 2 emprunts auprès de la Banque Postale,**
- **d'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
 - **pour un montant de 200 000 € (deux cent mille euros),**
 - **un taux d'intérêt fixe de 0,72%,**
 - **Score Gissler : 1A**
 - **base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
 - **sur une durée de 30 ans,**
 - **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2051 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,**
 - **Versement des fonds : en une, deux ou trois fois avant la date limite du 13 janvier 2021 (préavis 5 jours ouvrés TARGET/PARIS)**
 - **des remboursements trimestriels,**

- un mode d'amortissement constant,
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
 - une commission d'engagement de 0.10% du montant du contrat de prêt,
- d'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :
 - pour un montant de 150 000€ (cent cinquante mille euros),
 - un taux d'intérêt fixe de 0,23%,
 - Score Gissler : 1A
 - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - sur une durée de 10 ans,
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2031 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,
 - Versement des fonds : en une, deux ou trois fois avant la date limite du 13 janvier 2021 (préavis 5 jours ouvrés TARGET/PARIS)
 - des remboursements trimestriels,
 - un mode d'amortissement constant,
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
 - une commission d'engagement de 0.10% du montant du contrat de prêt,
- d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,
 - d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.

2020-07-06 Service Ordures Ménagères-Attribution de marché public emballages de collecte sélective et cartons de déchetterie

Rapporteur : Bernard CERF

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres d'attribution en date du 19 novembre 2020,

Une consultation a été lancée concernant la prestation de transport, tri et valorisation des emballages issus de la collecte sélective (multimatériaux) et des cartons de déchetterie (monomatériaux), le marché actuel arrivant à son terme le 31 décembre 2020.

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 19 novembre 2020 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SCHROLL, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants : (marché de 1 an renouvelable 3 fois 1 an).

- Location d'une benne multimatériaux : 50€HT
- Tonne triée valorisée multimatériaux : 124€HT
- Tonne valorisée avec extension de consignes de tri : 159€HT
- Transport par benne : 94€HT
- Caractérisation : 130€ HT/unité

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché à l'entreprise SCHROLL selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

2020-07-07 Service Ordures Ménagères-Convention de mise à disposition de bennes à déchets verts

Rapporteur : Bernard CERF

Vu la délibération n° 2018-07-06 relative à la modification des statuts du SERTRID,

Les statuts du SERTRID, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017, fixent en leur article 3, parmi les compétences exercées, « la collecte et le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le comité syndical ».

Il ressort de l'article L2224-13 du CGCT que deux missions peuvent être distinguées au sein du service public d'élimination des déchets des ménages, soit la collecte et le traitement.

Ainsi, les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, soit le seul traitement.

La partie « collecte » revient donc à la Communauté de Communes depuis 2018, il est donc nécessaire de mettre en place une convention avec les communes qui souhaitent accueillir une benne à déchets verts, afin de fixer les règles de cette mise à disposition.

Cette convention était par le passé signée entre le SERTRID et la commune accueillante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la convention type relative à la mise à disposition des bennes à déchets verts**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Annexe : Projet de convention de mise à disposition de bennes de collecte-déchets végétaux

2020-07-08 Convention avec Balisage 90 pour l'entretien des sentiers de randonnée du Sud Territoire-Année 2020

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Le Comité départemental de la randonnée du Territoire de Belfort, association à but non lucratif est en partenariat avec la Communauté de communes du Sud Territoire pour l'entretien des sentiers de randonnée du Sud Territoire depuis 2010.

Le tourisme de randonnée restant un des objectifs touristiques de la CCST, une convention définit la mission confiée à Balisage 90 annuellement pour l'entretien de ses sentiers.

Fort de l'expérience de l'association départementale, la mission qui lui est confiée intègre :

- Au minimum une inspection annuelle de chaque sentier.
- Remplacement de la signalétique endommagée ou disparue, poteaux cassés.
- Nettoyage des balises et dégagement de celles masquées par la végétation.
- Évacuation d'obstacles (petits arbres), si c'est possible, par l'équipe de baliseurs.
- Les "Baliseurs", utilisant leur véhicule personnel, feront les petites réparations d'entretien des équipements. Les gros travaux à entreprendre tels que débroussaillage et élagage lourds, réalisation de saignées d'évacuation de ruissellement, reconstitution des sols, entretien du mobilier, évacuation d'obstacles importants, seront signalés par Balisage 90 aux services compétents de la CCST.
- Les modalités d'intervention seront alors définies en commun :
 - Réparation par les Services Techniques de la CCST.
 - Appel préférentiel aux structures d'insertion pour leur réalisation.
 - Un devis sera soumis à la CCST, pour accord avant toute intervention.
 - Les factures pour ces travaux seront adressées directement à la CCST.

Le coût d'entretien des sentiers dans le cadre de la présente convention est chiffré pour 2020 à **2 725 € TTC**, que la CCST s'engage à verser en fin d'année à l'association sur présentation de factures.

- Balisage 90 adressera une facture en fin d'année. L'association pourra fournir les fiches de travail, rédigées par les baliseurs pour attester les travaux effectués.
- Seront jointes à la facture, celles portant sur les travaux exceptionnels décidés en commun par la CCST et Balisage 90 (remplacement de poteaux cassés ou autres travaux), dont le règlement aurait été assuré par Balisage 90.
- La CCST s'engage à régler Balisage 90 par virement à 30 jours.
- Les pénalités en cas de retard de paiement seront calculées selon le taux de l'intérêt légal.

Cette présente convention est la reconduction de la convention initiale signée en 2010. Compte tenu du partenariat établi et de la nécessité d'assurer la mission, la convention est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à signer la convention 2020-2022 pour l'entretien des boucles des sentiers de randonnée et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2020-07-09 Dérogation au repos dans les commerces de Delle-Joncherey- Grandvillars et Beaucourt

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche,

Vu la demande de l'association des commerçants de Delle, Joncherey, Grandvillars, Beaucourt et des commerces cités,

Depuis 2016, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches, un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, par le biais de son sondage auprès des commerçants, a pu définir les 3 dimanches de décembre plébiscités par les votants. Sans que ceux-ci aient été présélectionnés et afin de laisser la possibilité d'organiser des actions commerciales notamment en début de période de soldes, il est proposé en complément des 3 dimanches de décembre, les premiers dimanches suivant l'ouverture des soldes d'hiver et d'été 2021.

L'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars a fait parvenir sa demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021 aux communes de Delle, Joncherey et Grandvillars.

Cette demande porte sur les dimanches suivants :

10 Janvier 2021 31 janvier 2021	à l'occasion des soldes d'hiver,	05 Décembre 2021	En raison des fêtes de fin d'année
13 mars 2021	Animations carnaval de DELLE	12 Décembre 2021	
13 juin 2021	Pour la braderie des commerçants	19 Décembre 2021	
27 Juin 2021 18 juillet 2021	Pour les soldes d'été	26 Décembre 2021	

Le 13 juin est spécifique à Delle pour la Braderie des commerçants. Les autres dates ressortent du calendrier départemental ainsi que d'autres dates pour animations éventuelles.

→ Commerces de vente automobile

Les services de l'Etat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie proposent pour 2021 de traiter à part le cas des concessionnaires automobiles.

Le calendrier proposé par ces instances a été soumis à l'avis des concessionnaires présents, notamment sur la ville de Delle, et il porte sur les dimanches suivants :

17 janvier 2021
14 mars 2021
13 juin 2021
19 septembre 2021
17 octobre 2021

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire en 2021 :**
 - **des commerces de détail les dimanches 10 janvier, 31 janvier, 13 mars, 13 juin, 27 juin, 18 juillet, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre pour les communes de Beaucourt, Delle, Joncherey et Grandvillars**
 - **des commerces de vente automobile les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre pour les communes de Beaucourt, Delle, Joncherey et Grandvillars**

2020-07-10 Budget pôle touristique de Brebotte-Attribution emprunt 2020

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération n° 2020-02-15 C relative au vote du BP 2020 du budget Pôle touristique Brebotte,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 341 500 euros sur le budget Pôle touristique afin de finaliser le financement de l'opération.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Banque Postale pour un montant de 341 500€ et pour une durée de 30 ans à un taux fixe de 0,72 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale,**
- **d'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
 - **pour un montant de 341 500 € (trois cent quarante et un mille cinq cent euros),**
 - **un taux d'intérêt fixe de 0,72%,**
 - **Score Gissler : 1A**
 - **base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
 - **sur une durée de 30 ans,**

- **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2051 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,**
- **Versement des fonds : en une, deux ou trois fois avant la date limite du 13 janvier 2021 (préavis 5 jours ouvrés TARGET/PARIS)**
- **des remboursements trimestriels,**
- **un mode d'amortissement constant,**
- **Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,**
- **une commission d'engagement de 0.10% du montant du contrat de prêt,**
- **d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

2020-07-11 Centre Aquatique-Création d'un poste d'adjoint d'animation

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Suite à la prise de compétence du centre aquatique, à la fréquentation régulière enregistrée, il convient de créer un poste pour pérenniser l'emploi d'un maître-nageur sauveteur, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

- ✓ Filière Animation
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
- ✓ Grade : Adjoint d'animation

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 par voie statutaire, de mutation, intégration ou contractuel.**

De valider la fermeture de :

- 1 poste en CDD à temps complet avec les fonctions d'assistant de maître-nageur sauveteur à compter du 1^{er} janvier 2021.

D'autoriser le Président :

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2020-07-12 Centre aquatique-Création d'un poste agent d'entretien/accueil

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Suite à la prise de compétence du centre aquatique, à la fréquentation régulière enregistrée, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 12 avril 2021.

- ✓ Filière Technique Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- ✓ Grade : Adjoint Technique

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- 1 poste d'adjoint technique relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, à temps complet à compter du 12 avril 2021 par voie statutaire, de mutation, intégration ou contractuel.

D'autoriser le Président :

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.